|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| A close up of a sign  Description automatically generated | **Deuxième Réunion préparatoire interrégionale (IRM-2) en vue de la CMDT-25**  **Réunion virtuelle, 29 septembre 2025** | |  |
|  | |  | |
|  | | **Document** **IRM25-2/2-F** | |
|  | | **1er septembre 2025** | |
|  | | **Original: anglais** | |
| Directeur du Bureau de développement des télécommunications | | | |
| Bases à prendre en compte pour la répartition des documents et de la charge de travail entre les commissions à la CMDT-25 | | | |
|  | | | |
| **Point de l'ordre du jour:**  6  **Résumé:**  On trouvera dans le présent document une proposition concernant les bases à prendre en compte pour la répartition des documents lors de la CMDT-25, qui est soumise pour examen compte tenu de la structure proposée pour la CMDT-25 approuvée par le GCDT à sa réunion de 2025.  **Résultats attendus:**  Les participants à la réunion IRM-2 sont invités à prendre note du présent document.  **Références:**  [TDAG-25/17](https://www.itu.int/md/D22-TDAG32-C-0017/fr) | | | |

Afin de répartir le mieux possible la charge de travail entre les commissions de la CMDT-25 responsables des questions de fond, la proposition de répartition suivante est soumise aux participants à la réunion IRM-2 pour examen, afin qu'ils fournissent d'éventuelles orientations au Directeur du BDT concernant l'organisation de la Conférence. La proposition de répartition des documents est fondée sur le mandat de chaque commission et sur la nécessité d'équilibrer la charge de travail, afin d'éviter les goulets d'étranglement au niveau des commissions et de garantir le bon déroulement des travaux de la Conférence.

À toutes fins utiles, le projet de structure de la Conférence approuvé par le GCDT à sa réunion tenue du 12 au 16 mai 2025 est reproduit dans le Document [TDAG-25/17](https://www.itu.int/md/D22-TDAG32-C-0017/fr).

|  |
| --- |
| Commission 3: Objectifs |
| Mandat: examiner et adopter l'ordre du jour et formuler des propositions concernant l'organisation des travaux; examiner et approuver les produits et les résultats correspondant aux différents objectifs; examiner et approuver les Questions confiées aux commissions d'études et les initiatives régionales connexes et élaborer des lignes directrices pour leur mise en œuvre; examiner et approuver les résolutions pertinentes; et veiller à ce que les produits soient conformes à la méthode de gestion axée sur les résultats, qui vise à améliorer l'efficacité de la gestion et la responsabilité. |
| • [RÉSOLUTION 2 (Rév. Kigali, 2022) – Établissement de commissions d'études](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.2-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 8 (Rév. Kigali, 2022) – Collecte et diffusion d'informations et de statistiques](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.8-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 9 (Rév. Kigali, 2022) – Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.9-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 10 (Rév. Hyderabad, 2010) – Assistance financière pour les programmes nationaux de gestion du spectre](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.10-2010/fr)  • [RÉSOLUTION 11 (Rév. Kigali, 2022) – Services issus des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans les zones rurales, isolées et mal desservies](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.11-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 15 (Rév. Kigali, 2022) – Recherche appliquée et transfert de technologie](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.15-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 16 (Rév. Buenos Aires, 2017) – Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays dont l'économie est en transition](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.16-2017/fr)  • [RÉSOLUTION 17 (Rév. Kigali, 2022) – Mise en œuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives régionales approuvées et coopération en la matière](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.17-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 18 (Rév. Kigali, 2022) – Assistance technique spéciale à la Palestine](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.18-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 20 (Rév. Buenos Aires, 2017) – Accès non discriminatoire aux moyens, services et applications connexes modernes reposant sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.20-2017/fr)  • [RÉSOLUTION 22 (Rév. Kigali, 2022) – Procédures d'appel alternatives sur les réseaux de télécommunication internationaux et identification de leur origine dans le cadre de la fourniture de services internationaux de télécommunication](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.22-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 23 (Rév. Buenos Aires, 2017) – Accès à l'Internet et disponibilité de l'Internet pour les pays en développement et principes de taxation applicables aux connexions Internet internationales](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.23-2017/fr)  • [RÉSOLUTION 25 (Rév. Kigali, 2022) – Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux: Afghanistan, Burundi, Érythrée, Éthiopie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Libéria, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud et Timor-Leste](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.25-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 26 (Rév. Doha, 2006) – Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux: Afghanistan](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.26-2006/fr)  • [RÉSOLUTION 30 (Rév. Kigali, 2022) – Rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et du Programme de développement durable à l'horizon 2030](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.30-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 33 (Rév. Dubaï, 2014) – Aide et soutien à la Serbie pour la remise en état de son système public de radiodiffusion détruit](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.33-2014/fr)  · [RÉSOLUTION 34 (Rév. Kigali, 2022) – Rôle des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication dans la préparation en prévision des catastrophes, l'alerte avancée, l'atténuation des effets des catastrophes, les interventions et les opérations de secours](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.34-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 36 (Rév. Kigali, 2022) – Soutien à l'Union africaine des télécommunications](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.36-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 37 (Rév. Kigali, 2022) – Réduction de la fracture numérique](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.37-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 40 (Rév. Kigali, 2022) – Groupe sur les initiatives pour le renforcement des capacités](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.40-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 43 (Rév. Buenos Aires, 2017) – Assistance dans le domaine de la mise en œuvre des Télécommunications mobiles internationales et des réseaux futurs](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.43-2017/fr)  • [RÉSOLUTION 45 (Rév. Kigali, 2022) – Mécanismes propres à améliorer la coopération en matière de cybersécurité, y compris la lutte contre le spam](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.45-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 46 (Rév. Kigali, 2022) – Assistance en faveur des peuples et des communautés autochtones par le biais des technologies de l'information et de la communication](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.46-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 47 (Rév. Kigali, 2022) – Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement, y compris les essais de conformité et d'interopérabilité des systèmes produits sur la base de Recommandations de l'UIT](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.47-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 51 (Rév. Kigali, 2022) – Fourniture à l'Iraq d'une assistance et d'un appui pour la poursuite de la reconstruction et de la remise en état de ses systèmes de télécommunication/TIC](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.51-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 52 (Rév. Dubaï, 2014) – Renforcement du rôle d'agent d'exécution du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.52-2014/fr)  • [RÉSOLUTION 55 (Rév. Kigali, 2022) – Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'UIT pour renforcer l'autonomisation des femmes grâce aux télécommunications/TIC](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.55-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 57 (Rév. Hyderabad, 2010) – Assistance à la Somalie](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.57-2010/fr)  • [RÉSOLUTION 58 (Rév. Kigali, 2022) – Accessibilité des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.58-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 60 (Hyderabad, 2010) – Assistance aux pays en situations spéciales: Haïti](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.60-2010/fr)  • [RÉSOLUTION 62 (Rév. Kigali, 2022) – Évaluation et mesure de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.62-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 63 (Rév. Kigali, 2022) – Attribution des adresses de protocole Internet et mesures propres à faciliter le passage à la version 6 du protocole Internet et le déploiement de ce protocole dans les pays en développement](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.63-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 64 (Rév. Kigali, 2022) – Protection et appui pour les utilisateurs/consommateurs de services issus des télécommunications/technologies de l'information et de la communication](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.64-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 66 (Rév. Kigali, 2022) – Les technologies de l'information et de la communication, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.66-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 67 (Rév. Kigali, 2022) – Rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la protection en ligne des enfants](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.67-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 69 (Rév. Kigali, 2022) – Faciliter la création d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique, en particulier pour les pays en développement, et coopération entre ces équipes](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.69-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 73 (Rév. Kigali, 2022) – Centres de formation de l'Académie de l'UIT](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.73-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 75 (Rév. Buenos Aires, 2017) – Mise en œuvre du Manifeste Smart Africa et appui au développement du secteur des technologies de l'information et de la communication en Afrique](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.75-2017/fr)  • [RÉSOLUTION 76 (Rév. Kigali, 2022) – Promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service de l'autonomisation socio-économique des jeunes femmes et des jeunes hommes](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.76-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 77 (Rév. Buenos Aires, 2017) – Les technologies et les applications large bande au service de la croissance et du développement accrus des services de télécommunication/d'information et de communication et de la connectivité large bande](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.77-2017/fr)  • [RÉSOLUTION 78 (Rév. Kigali, 2022) – Renforcement des capacités pour lutter contre le détournement et l'utilisation abusive des ressources de numérotage du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.78-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 79 (Rév. Kigali, 2022) – Rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans la lutte contre la contrefaçon et l'altération volontaire de dispositifs de télécommunication/d'information et de communication et le traitement de ce problème](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.79-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 80 (Rév. Buenos Aires, 2017) – Établir et promouvoir des cadres de l'information sécurisés dans les pays en développement afin de faciliter et d'encourager les échanges d'informations économiques par voie électronique entre partenaires économiques](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.80-2017/fr)  • [RÉSOLUTION 82 (Rév. Kigali, 2022) – Préserver et promouvoir le multilinguisme sur l'Internet en faveur d'une société de l'information inclusive](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.82-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 83 (Buenos Aires, 2017) – Assistance spéciale et appui au Gouvernement de la Libye pour la reconstruction de ses réseaux de télécommunication](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.83-2017/fr)  • [RÉSOLUTION 84 (Rév. Kigali, 2022) – Lutter contre le vol de dispositifs de télécommunication mobiles](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.84-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 85 (Rév. Kigali, 2022) – Faciliter l'avènement de l'Internet des objets ainsi que des villes et communautés intelligentes et durables pour le développement à l'échelle mondiale](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.85-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 87 (Kigali, 2022) – Connecter toutes les écoles à l'Internet et tous les jeunes aux services issus des technologies de l'information et de la communication](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.87-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 88 (Kigali, 2022) – Coalition pour le numérique Partner2Connect de l'UIT](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.88-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 89 (Kigali, 2022) – La transformation numérique au service du développement durable](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.89-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 90 (Kigali, 2022) – Promouvoir l'entrepreneuriat centré sur les télécommunications/TIC et les écosystèmes de l'innovation numérique pour le développement durable du numérique](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.90-2022/fr) |

|  |
| --- |
| Commission 4: Méthodes de travail de l'UIT-D |
| Mandat: examiner et adopter l'ordre du jour et formuler des propositions concernant l'organisation des travaux; examiner les propositions et les contributions se rapportant à la coopération entre les membres; évaluer les méthodes de travail ainsi que le fonctionnement des commissions d'études de l'UIT-D et du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT); évaluer et déterminer les options possibles pour optimiser l'exécution des programmes et approuver les modifications à apporter à ces programmes dans le but de renforcer les synergies entre les Questions confiées aux commissions d'études, les programmes et les initiatives régionales; et soumettre à la plénière des rapports, notamment des propositions sur les méthodes de travail de l'UIT-D pour mettre en œuvre le programme de travail de ce Secteur, sur la base des rapports du GCDT et des commissions d'études soumis à la conférence ainsi que des propositions des États Membres de l'UIT, des Membres du Secteur de l'UIT-D et des établissements universitaires participant aux travaux de ce Secteur. |
| • [RÉSOLUTION 1 (Rév. Kigali, 2022) – Règlement intérieur du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.1-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 5 (Rév. Kigali, 2022) – Renforcement de la participation des pays en développement aux activités de l'UIT](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.5-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 21 (Rév. Kigali, 2022) – Renforcement de la coordination et de la collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.21-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 24 (Rév. Dubaï, 2014) – Pouvoir conféré au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications d'agir entre les Conférences mondiales de développement des télécommunications](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.24-2014/fr)  • [RÉSOLUTION 31 (Rév. Kigali, 2022) – Travaux préparatoires régionaux pour les conférences mondiales de développement des télécommunications](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.31-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 48 (Rév. Kigali, 2022) – Renforcement de la coopération entre régulateurs de télécommunications](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.48-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 59 (Rév. Kigali, 2022) – Renforcer la coordination et la coopération entre les trois Secteurs sur des questions d'intérêt mutuel](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.59-2022/fr)  • [RÉSOLUTION 71 (Rév. Kigali, 2022) – Renforcement de la coopération entre les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires participant aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT et évolution du rôle du secteur privé au sein du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT](https://www.itu.int/pub/D-RES-D.71-2022/fr) |

|  |
| --- |
| Groupe de travail de la plénière: contribution de l'UIT-D au Plan stratégique de l'UIT pour la période 2028-2032 et Déclaration de la CMDT |
| Mandat: élaborer un projet de Déclaration de la CMDT et la contribution du Secteur de l'UIT-D au Plan stratégique de l'Union qui sera adopté par la prochaine Conférence de plénipotentiaires. |
| • Déclaration de la CMDT  • Contribution du Secteur de l'UIT-D au Plan stratégique de l'Union |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_